



DÉCISION

Décision concernant la mise à disposition d'un bien situé à Feytiat au profit de la société 2B Ingénierie pour une étude de structure

N°26940

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 222-2 et L. 222-15 ;
Vu la délibération n°22 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;
Vu ;

CONSIDÉRANT la Communauté urbaine de Limoges Métropole est propriétaire d'un bien sis à FEYTIAT (87120), 5472 rue Jean-Pierreux ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la commercialisation dudit bien Monsieur Cédric VIALLE demande à YVES LAUZAT (2B INGENIERIE) 2 cabinets des Mayennais, à mandater son atelier pour développer et s'en porter acquiesceur ;

CONSIDÉRANT que préalablement à l'acquisition dudit bien Monsieur Cédric VIALLE souhaite effectuer une étude de structure portant sur le bien ci-après désigné. Pour ce faire, il a mandaté la société « 2B INGENIERIE » dont le siège social est à ISLE (87130), 1 rue Jean-Pierreux ;

DÉCIDE

Article 1 : Etant donné la société 2B INGENIERIE a permis sur le site sis à FEYTIAT (87120), 5472 rue Jean-Pierreux pour effectuer une étude de structure ;

Article 2 : De mandater cet accord par le biais d'une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de la société 2B INGENIERIE datant le 22 juillet 2025 pour se terminer le 31 juillet 2025 sans reconduction ;

Article 3 : De lier son accord au librement situé à l'est de la parcelle et d'inscrire l'accord au librement situé à l'est du fait de l'acte de vente accord ;

Fait à Limoges,

Signé électoralement le 18/07/2025

Publié le vendredi 18 juillet 2025



DÉCISION

Décision concernant la mise à disposition d'un bien situé à Feytiat au profit de la société 2B Ingénierie pour une étude de structure

1 DOCUMENT - Publié le 18 Juillet 2025



26940.pdf
(.pdf, 215,4 Ko)



TÉLÉCHARGER